

Question de Mme Katrin Jadin à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le devenir des cellules souches" (n° 3232)

10.01 **Katrin Jadin** (MR): Madame la ministre, les dons de sang de cordon ombilical augmentent en Belgique et nous pouvons nous en réjouir. Nous savons que dans le secteur public, l'utilisation et le stockage des cellules souches sont clairement réglementés de manière stricte. Ce qui inquiète aujourd'hui les professionnels de la santé, ce sont les banques privées qui commercialisent et font des cellules souches un commerce forcément lié à une obligation de résultat. On sait par exemple que certaines entreprises travaillent depuis notre territoire grâce à des agréments étrangers avec des services purement spéculatifs et très peu de visibilité sur le devenir des cellules.

Madame la ministre, avons-nous connaissance du nombre d'entreprises exerçant en Belgique dans le secteur des cellules souches via un agrément venant de l'étranger? Comment pouvons-nous nous assurer du devenir des cellules souches dans les entreprises privées?

10.02 **Maggie De Block**, ministre: Madame Jadin, je me réfère aussi aux réponses fournies aux questions n° 103 et n° 1404 au sujet des cellules souches et du sang de cordon. Il s'agit en effet d'un sujet récurrent. Il n'existe, à ma connaissance, qu'une seule société privée qui stocke du sang de cordon en Belgique et il s'agit de CryoSafe.

Comme je l'ai déjà précisé, tout le matériel corporel et humain - cellules souches et sang de cordon inclus - prélevé en Belgique et destiné à une application médicale humaine, doit passer par une banque de matériel corporel humain reconnu.

Toute banque de matériel corporel humain est exploitée par un hôpital conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 2008 concernant le matériel corporel humain. Par ailleurs, les cellules souches peuvent aussi intervenir dans la fabrication de médicaments. Dans ce cas, l'entreprise pharmaceutique doit disposer de la certification nécessaire qui n'est accordée qu'à la suite de l'inspection des services de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. L'AFMPS est chargée du contrôle de ce secteur et a, dans le passé, dressé un procès-verbal qui a été transmis au parquet.

J'ai chargé mes services de réexaminer le dossier et de demander où en sont les travaux du parquet mais comme vous le savez, il faut un peu de temps en la matière.

10.03 **Katrin Jadin** (MR): Il s'agit en effet de l'entreprise CryoSafe. Je vous présente également mes excuses, madame la ministre, ma question a été déposée le 19 mars. Cette question est effectivement récurrente mais merci d'avoir pris la peine d'y répondre et d'actualiser votre réponse face à cette problématique. En effet, faisons confiance à la justice pour le traitement de ce type de dossiers.